

CHARTRE POUR LA LOCATION D'EMPLACEMENTS DE CAMPING RECEVANT DES RESIDENCES MOBILES DE LOISIRS

Plusieurs principes fondamentaux doivent permettre de clarifier et formaliser les accords entre les gestionnaires de terrains de camping-caravaning et leurs clients. Cette chartre a été élaborée conjointement par la FNHPA (Fédération Nationale de l'Hôtellerie de Plein Air) et la FFCC (Fédération Française de Camping-Caravaning).

Pour toutes locations dites de longue durée, d'emplacements de camping-caravaning, destinés à recevoir des résidences mobiles de loisirs, les professionnels gestionnaires de l'Hôtellerie de Plein Air s'engagent à :

1 - RESPECTER LA REGLEMENTATION

- par affichage des arrêtés de classement, du règlement intérieur, des tarifs
- par affichage des règles de sécurité et d'hygiène, du plan du terrain
- par communication au locataire d'une information écrite sur les risques naturels ou technologiques (si nécessité), du règlement intérieur et plan du terrain

2 – FOURNIR L'INFORMATION SUR LE FONCTIONNEMENT DES INFRASTRUCTURES

- dates, périodes d'ouvertures et horaires de fonctionnement des différentes activités et prestations du terrain
- éventuellement conditions d'accès aux activités proposées
- avvertir le client sur les caractéristiques principales et clauses particulières du contrat de location, avant signature, et son caractère précaire

3 - DEFINIR LES PRESTATIONS TECHNIQUES PRECISANT :

- le détail des prestations techniques d'installation et branchements divers fournis sur l'emplacement
- les dispositions particulières pour l'accès de l'emplacement aux personnes à mobilité réduite
- les modalités et coûts des raccordements, désinstallation et détail des services associés
- un état des lieux, le plan et la surface de l'emplacement, les équipements éventuels

4 - FOURNIR UN CONTRAT DE LOCATION STIPULANT :

- les conditions de location, les bénéficiaires du droit de jouissance, la durée
- le montant de la redevance forfaitaire d'occupation et sa révision annuelle, les modalités de règlement
- les normes et contraintes régissant l'activité
- les prescriptions relatives à l'entretien de l'habitat, de l'emplacement et gestion de l'environnement
- les conditions de sortie du contrat, vente de la résidence mobile et indemnisation d'un préjudice éventuel
- les obligations du gestionnaire et du client, les conditions particulières et clauses résolutoires, notamment en cas de modification de tarif, contrat, etc...
- éventuellement les clauses spécifiques liées au cas d'une exclusivité réservée par le gestionnaire, pour l'acquisition de la résidence